

ARRETE n°345-2024
PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE CONJOINTE RELATIVE
AUX PROJETS DE REVISION ALLEGEE et de MODIFICATION
DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)
DE LA COMMUNE DE VILLIERS SUR MORIN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-19 et suivants ainsi que R.153-8 et suivants ;

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 et R.123-1 et suivants ;

VU la délibération en date du 27/08/2019 de la commune de Villiers sur Morin prescrivant la modification du Plan Local d'Urbanisme.

VU la délibération en date du 03/07/2019 de la commune de Villiers sur Morin prescrivant la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme.

VU l'arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI n°116 du 25 octobre 2019 portant création d'une communauté d'agglomération issue de la fusion de la communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie et de la communauté de communes du Pays Créçois à compter du 1^{er} janvier 2020

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération COULOMMIERS PAYS DE BRIE ;

VU les délibérations en date du 07/06/2021 de la commune de Villiers sur Morin sollicitant la CA Coulommiers Pays de Brie afin qu'elle poursuive les procédures de modification et de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme.

VU la délibération 2021-157 en date du 8 juillet 2021 de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie prescrivant la modification du PLU de la commune de Villiers sur Morin

VU la Délibération 2021-152 en date du 8 juillet 2021 de de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie arrêtant le projet de révision allégée du PLU de la commune de Villiers sur Morin et dressant le bilan de la concertation.

VU l'avis de la Mission régionale d'Autorité environnementale (Mrae) n° 2021-6157 du 11/03/2021 dispensant le projet de modification du PLU d'Evaluation Environnementale.

VU l'avis de la Mission régionale d'Autorité environnementale (Mrae) n° 2021-6111 du 11/03/2021 dispensant le projet de révision allégée du PLU d'Evaluation Environnementale.

VU la décision n° E 22000086/77 du 11 octobre 2022, du Tribunal du Tribunal Administratif de MELUN désignant Monsieur Claude POUHEY qualité de commissaire enquêteur ;

Considérant les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

- Dossier de modification du PLU
- Dossier de révision allégée du PLU
- Compte rendu d'examen conjoint

ARRETE

ARTICLE 1 : Objet de l'enquête et durée de l'enquête publique :

Il sera procédé à une **enquête publique conjointe** sur les projets de REVISION ALLEGEE et de MODIFICATION du PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) de commune de VILLIERS SUR MORIN pour une durée de 32 jours du lundi 15 avril au jeudi 16 mai 2024.

Le siège de l'enquête est fixé en Mairie de VILLIERS SUR MORIN

ARTICLE 2 : Nom et qualité du commissaire enquêteur

Monsieur Claude POUHEY, Ingénieur Général retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Vice-Président du Tribunal Administratif de MELUN.

ARTICLE 3 : Consultation du dossier d'enquête

Le dossier soumis à l'enquête publique, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles spécifique à chaque procédure, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture au public :

- au service Urbanisme de la Communauté d'Agglomération COULOMMIERS PAYS DE BRIE (17 boulevard de la Marne - 77120 Coulommiers)
- en Mairie de Villiers sur Morin (38 rue de Paris - 77580 VILLIERS-SUR-MORIN)

- **Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie (service Urbanisme)** 17 boulevard de la Marne à Coulommiers
 - o Lundi au vendredi 9h à 12h et de 13h30 à 17h30

- **Mairie de Villiers sur Morin**
 - o Lundi : 8h30 à 12h et 14h à 16h30
 - o Mardi, Jeudi et vendredi de 8h30 à 12h
 - o Mercredi : de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00
 - o Le 1^{er} et 3^e samedi du mois : 9h à 12h

Chacun pourra prendre connaissance des projets de modification et de révision allégée du PLU, et consigner ses éventuelles observations pour chacune des procédures sur les registres déposés au siège de l'enquête et à la Communauté d'Agglomération du Pays de Coulommiers.

Les dossiers de modification et de révision allégée du PLU seront également consultables sur :

- le site de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie : www.coulommierspaysdebrie.fr

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête papier et sur un poste informatique mis à sa disposition.

Les observations pourront également être adressées pendant toute la période d'enquête :

- Par courrier postal, à l'attention de :

Monsieur le Commissaire Enquêteur
Révision allégée / Modification du PLU
MAIRIE
77580 VILLIERS SUR MORIN

- Par voie électronique, à l'adresse courriel dédiée spécifiquement à cette enquête : villiers-sur-morin-modif-et-revision-allee@mail.registre-numerique.fr
- Ou sur le registre dématérialisé prévu à cet effet : <https://www.registre-numerique.fr/villiers-sur-morin-modif-et-revision-allee> pendant la durée de l'enquête

ARTICLE 4 : Permanences du Commissaire Enquêteur

Monsieur le commissaire enquêteur tiendra des permanences, aux dates et heures suivantes en Mairie de VILLIERS SUR MORIN :

- Mercredi 17 avril de 13h à 16h
- Samedi 4 mai de 9h à 12h
- Jeudi 16 mai de 9h à 12h

ARTICLE 5 : Publicité de l'arrêté de mise à enquête

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique conjointe sera publié quinze jours au moins avant l'ouverture de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département.

Cet avis fera également l'objet d'un affichage au siège de la Communauté d'Agglomération COULOMMIERS PAYS DE BRIE, en mairie de VILLIERS SUR MORIN et en tous les lieux habituels.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique avant l'ouverture de cette dernière en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

ARTICLE 6 : Evaluation Environnementale

Le dossier de modification du PLU n'étant pas soumis à Evaluation Environnementale suite à une décision de la Mission Régional d'Autorité Environnementale les informations relatives à l'environnement en lien avec le projet de modification sont incluses dans le dossier d'enquête.

Le dossier de révision allégée du PLU n'étant pas soumis à Evaluation Environnementale suite à une décision de la Mission Régional d'Autorité Environnementale les informations relatives à l'environnement en lien avec le projet de modification sont incluses dans le dossier d'enquête.

ARTICLE 7 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Dans les 30 jours à compter de la fin de l'enquête, le commissaire Enquêteur transmettra à la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie ses rapports d'enquête et ses conclusions motivées pour chacune des procédures.

ARTICLE 8 : Consultation du rapport et des conclusions

Une copie du rapport et des conclusions, pour chacune des procédures, sera adressée au Tribunal Administratif et au préfet du Département, ces documents seront à disposition du public pendant une durée de 1 an, sur les sites de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie : www.coulommierspaysdebrie.fr, et consultables au siège de la Communauté d'Agglomération et en Mairie de Villiers sur Morin.

ARTICLE 9 : Décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête publique

Au terme de l'enquête publique et après le rendu du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur, le

Accusé de réception en préfecture
077-200090504-20240328-AR3452024-AI
Date de télétransmission : 28/03/2024
Date de réception préfecture : 28/03/2024

conseil communautaire Coulommiers Pays de Brie se prononcera par délibérations sur l'approbation de chacune des procédures.

Il pourra, au vu des observations formulées lors de l'enquête publique et de l'avis du commissaire-enquêteur, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications aux projets en vue de leur approbation.

ARTICLE 10 : Personne responsable du projet

L'autorité compétente responsable de la Modification et de la révision alléguée du Plan Local d'Urbanisme de VILLIERS SUR MORIN, est la Communauté d'Agglomération COULOMMIERS PAYS DE BRIE représentée par son Président, en charge de l'exécution du présent arrêté.

Les informations relatives à ce projet peuvent être demandées auprès de Monsieur le Président Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie - 13, avenue du Général de Gaulle 77120 COULOMMIERS

ARTICLE 11 : Destinataires du présent arrêté

Le présent arrêté sera adressé :

- à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de MEAUX
- à Madame le Maire de VILLIERS SUR MORIN
- à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de MELUN
- à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de Seine et Marne.
- à Madame le Commissaire enquêteur

Fait à COULOMMIERS, le 26/03/2024

UGO PEZZETTA

Président de la Communauté d'Agglomération
Coulommiers Pays de Brie

Date de notification
Date de transmission en sous-préfecture
Date d'affichage